

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1258

16 mai 2014

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| A.E.F.Solo S.à r.l. | 60383 | SKYLIZ Connect | 60346 |
| Aloha International Finance S.à r.l. | 60383 | Steria PSF Luxembourg S.A. | 60341 |
| Arinso Luxembourg S.A. | 60379 | Stripes S.A. | 60345 |
| ASAP-Lipamex S.à r.l. | 60341 | Tasco Invest S.A. | 60350 |
| B.A.P. Constructions s.à.r.l. | 60345 | TDS Trading Direct Service S.A. | 60350 |
| Belenergia S.A. | 60352 | Tech Data Lux Finance S.à r.l. | 60349 |
| BIP Investment Partners S.A. | 60350 | TF Immobilier S.à r.l. | 60348 |
| Blacky S.A. | 60351 | THOMAS & PIRON GROUPE (Luxem- bourg) SA | 60348 |
| BlueBay Global Unconstrained High Yield Investments (Luxembourg) S.à r.l. | 60373 | Tibergest Investments S.à r.l. | 60347 |
| BRE/Management 3 S.A. | 60344 | Tosca II S.A. | 60341 |
| Centaur Luxco S.à r.l. | 60351 | Trans-Far s.à r.l. | 60341 |
| Cerberus Lux GP S.à r.l. | 60351 | Triskel S.A. | 60339 |
| Coredtech Production S.A. | 60342 | V.A.A.C. Vicking S.A. | 60338 |
| Culture Clash | 60342 | VCST Holdco Lux S.A. | 60338 |
| Dromeus Capital Group S.A. | 60350 | VDC Invest S.A. | 60338 |
| English Speaking Students Association ... | 60342 | Verhulst S.A. | 60338 |
| Giusto Sà r.l. | 60364 | Versailles Investments S.A. | 60340 |
| Giusto Sà r.l. | 60345 | Victaulic Holding Luxembourg S.à r.l. | 60340 |
| Hadhan Holding S.A., SPF | 60380 | Victor Hugo 1 S.à r.l. | 60341 |
| Home E.G.A. S.à r.l. | 60356 | Victor Hugo 2 S.à r.l. | 60339 |
| Impact Capital Services S.A. | 60358 | videlma S.à r.l. | 60375 |
| JR-Conseils s.à r.l. | 60346 | Villa Lago Holding S.A. | 60340 |
| Lock'n Roll S.à r.l. | 60377 | VM Holding S.A. | 60364 |
| Losch Damiani S.à r.l. | 60343 | Zandery Investments S.A. | 60343 |
| MedAfrica | 60344 | Zenbury International Limited | 60355 |
| Prepsa Traders S.A. | 60344 | Zorinvest S.A. | 60343 |
| Shin Lux S.à r.l. | 60380 | | |

Verhulst S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 177.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014039127/9.

(140044675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

VDC Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 158.685.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 13 mars 2014

1. Monsieur Alain Renard, administrateur de Sociétés, domicilié à L-8321 Olm, 17, rue Eisenhower, est nommé, avec effet au 1^{er} janvier 2014, Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'échéance de son mandat, soit jusqu'au 01/01/2020.

2. Monsieur Alain Renard, administrateur de sociétés, domicilié à L- 8321 Olm, 17, rue Eisenhower, est désigné, avec effet au 1^{er} janvier 2014, comme administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la Société. A ce titre, Monsieur Alain Renard est habilité à engager, jusqu'au 01/01/2020, la Société sous sa seule signature en ce qui concerne les actes relatifs à cette gestion journalière.

3. Le mandat d'Administrateur de M. Roger Vandercam, administrateur-gérant, demeurant 1, rue de la Ferme de Septannes, B-6440 Boussu-lez-Walcourt est confirmé.

Luxembourg, le 13 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme
VDC INVEST S.A.

Référence de publication: 2014039126/19.

(140044934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

VCST Holdco Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 147.362.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2014.

Pour: VCST Holdco Lux S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Hélène Schorr

Référence de publication: 2014039125/15.

(140045072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

V.A.A.C. Vicking S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.
R.C.S. Luxembourg B 93.476.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 13 mars 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société V.A.A.C. VICKING S.A., en liquidation, avec siège social à 19, rue Sigismond, L-2537 LUXEMBOURG.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame la Présidente le Juge-Commissaire Anita LECUIT, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître Cédric SCHIRRER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le tribunal ordonne aux créanciers de faire la déclaration du montant de leurs créances au greffe du tribunal de commerce avant le 4 avril 2014.

Luxembourg, le 14 mars 2014.

Pour extrait conforme

Cédric SCHIRRER

Le liquidateur

Référence de publication: 2014039119/20.

(140045025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Victor Hugo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 133.196.

Le bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Mars 2014.

Référence de publication: 2014039123/10.

(140044758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Triskel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6470 Echternach, 10, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 156.802.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend vierzehn,
den sechsten März.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN

Die Gesellschaft panamesischen Rechts Chilis Overseas Corp. gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Cecilio Roberto Moreno Arosemena, mit Sitz in Panama-City, Via Espana und Elvira Mendez Street, Delta Tower, eingeschrieben am 28. September 2007 im Public Registry Office Mercantile Section unter Microjacket 585161, Document 1215225,

hier vertreten durch Herrn Jean Michel STRIEBIG, Geschäftsmann, wohnhaft in L-6562 Echternach, 136, route de Luxembourg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 4. Februar 2014,

welche Vollmacht, von dem Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Komparentin, die alleinige Aktionärin der Gesellschaft TRISKEL S.A. ist, mit Sitz in L-6470 Echternach, 10, rue de la Montagne, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 156.802 (NIN 2010 2220 189).

II.- Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck, am 14. September 2010 veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 114 vom 20. Januar 2011.

III.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf einunddreissig tausend Euro (€ 31.000.-) beläuft, eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je ein hundert Euro (€ 100.-).

IV.- Dass die Gesellschaft TRISKEL S.A. in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

V.- Dass die Aktien weder verpfändet noch durch Dritte belastet sind, noch Dritte irgendwelche Rechte darauf geltend machen können.

VI.- Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

Nach den vorstehenden Bemerkungen erklärt die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, die Gesellschaft TRISKEL S.A. aufzulösen.

Infolge dieser Auflösung erklärt die alleinige Aktionärin, handelnd soweit als notwendig als Liquidatorin der Gesellschaft:

- dass alle Aktiva realisiert und alle Passiva der Gesellschaft „TRISKEL S.A.“ beglichen wurden, und dass die Gesellschaft „Chilis Overseas Corp.“ persönlich für sämtliche Verbindlichkeiten, sofern noch vorhanden, der aufgelösten Gesellschaft haftet sowie für die Kosten der gegenwärtigen Urkunde;

- dass die Liquidation der Gesellschaft somit vollendet ist und als abgeschlossen anzusehen ist;

- dass den Verwaltungsratsmitgliedern, den Delegierten des Verwaltungsrates sowie dem Kommissar der Gesellschaft für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage volle Entlastung erteilt wird;

- dass die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während fünf (5) Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden: L-6562 Echternach, 136, route de Luxembourg.

WORÜBER URKUNDE Aufgenommen in Echternach Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. M. STRIEBIG, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 12 mars 2014. Relation: ECH/2014/483. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 17. März 2014.

Référence de publication: 2014039115/53.

(140044737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Victaulic Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J-F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.990.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2014.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2014039131/12.

(140044988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Versailles Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 151.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014039128/10.

(140044840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Villa Lago Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 103.870.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 20/02/2014

Les administrateurs décident de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers le 111/115 Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage avec effet au 20 Février 2014.

Transfert de Monsieur Philippe Vanderhoven administrateur de la société VILLA LAGO HOLDING SA de son adresse actuel 8 rue haute, L-4963 Clémency- Luxembourg vers le 9 rue basse, L-4963 Clémency- Luxembourg.

Transfert de Monsieur Jean Yves Stasser administrateur de la société VILLA LAGO HOLDING SA de son adresse actuel 8 rue haute, L-4963 Clémency- Luxembourg vers le 9 rue basse, L-4963 Clémency- Luxembourg.

Référence de publication: 2014039132/14.

(140044278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Steria PSF Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 100.554.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 20.02.2014, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 23.03.2012.

Référence de publication: 2014039090/11.

(140045047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Victor Hugo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.786.450,00.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 135.929.

Le bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Mars 2014.

Référence de publication: 2014039122/10.

(140044753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Trans-Far s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Z.A.R.E..

R.C.S. Luxembourg B 158.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014039112/10.

(140044776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Tosca II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 130.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014039111/10.

(140044297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

ASAP-Lipamex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 111, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 98.550.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den siebenundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich.

Sind erschienen:

1. Herr Bernd Michael WEINAND, Bankkaufmann, geboren in Merzig (Deutschland), am 22. Mai 1964, wohnhaft in D-66121 Saarbrücken, 7, Goethestrasse.

2. Herr Walter THEWES, Dipl. Wirtschaftsinformatiker, geboren in Dillingen (Deutschland), am 14. Juni 1960, wohnhaft in D-66265 Heusweiler-Holz, Buchenweg 12.

Die Komparanten erklären alleinige Inhaber zu sein sämtlicher Anteile der Gesellschaft ASAP-LIPAMEX S. à r. l., welche gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Alphonse LENTZ, mit damaligem Amtssitz in Remich am 15. Januar 2004, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 230, vom 26. Februar 2004.

Sodann haben die Komparenten sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu der sie sich ordentlich und formgerecht einberufen erklären, und haben den amtierenden Notar ersucht, folgenden Beschluss, den sie einstimmig gefasst haben, zu beurkunden:

Beschluss

Die Versammlung beschließt den Gesellschaftssitz zu verlegen nach L-5447 Schwebsange, 111, route du Vin und dementsprechend Artikel 2, erster Satz, der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schengen“.

Feststellung

Die Versammlung nimmt Kenntnis vom Wohnortwechsel von Herrn Bernd Michael Weinand in seiner Eigenschaft als Gesellschafter und in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. WEINAND, W. THEWES, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 5 mars 2014. Relation: REM/2014/521. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 10. März 2014.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2014039184/36.

(140043647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Coredtech Production S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.699.

L'actionnaire unique de COREDTECH PRODUCTION SA a pris les résolutions suivantes le 3 mars 2014:

Première résolution

A confirmé Monsieur Vladyslav Rogatkin, avec adresse professionnelle à Rietweiheweg 8b, CH-8500 Frauenfeld, comme administrateur de la société pour une période de 6 ans jusqu'à la fin de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2020.

Deuxième résolution

A nommé Vainker & Associates S.à r.l. (RCS Luxembourg B 40994), avec son siège social à 17 bd Royal, L-2449 Luxembourg, comme commissaire aux comptes pour une période de 6 ans jusqu'à la fin de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CORERDTECH PRODUCTION SA

Signature

Référence de publication: 2014039186/19.

(140044003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

**Culture Clash, Association sans but lucratif,
(anc. English Speaking Students Association).**

Siège social: L-4407 Belvaux, 15, rue Sidney Thomas.

R.C.S. Luxembourg F 7.750.

En date du 23 février 2014 se sont réunis en session extraordinaire à Esch-sur-Alzette:

Peffer Vincent, né le 13.11.1987 à Esch-sur-Alzette, fonctionnaire en stage, Président de la E.S.S.A.

Kaps Frédéric, né le 20.02.1987 à Luxembourg, sans emploi, secrétaire de la E.S.S.A

Piren Arno, né le 21.12.1990 à Esch-sur Alzette, policier en stage

Santos da Costa João Pedro, né le 27.10.1990 à Matosinhos, Portugal, étudiant

Orlando Andy, né le 24.04.1989 à Luxembourg, étudiant.

1. Dénomination et siège. Se référant au premier article des statuts de la E.S.S.A asbl (référence de publication: 2008134606/9482/123), il a été décidé de façon unanime de changer la dénomination de la English Speaking Students Association en Culture Clash. Il a été décidé de façon unanime de ne pas utiliser d'abréviation.

Se référant au premier article des statuts de la E.S.S.A asbl (référence de publication: 2008134606/9482/123), il a été décidé de façon unanime que le siège social est désormais établi à L-4407 Belvaux, 15, rue Sidney Thomas.

2. Objets. Se référant au deuxième article des statuts de la E.S.S.A asbl (référence de publication: 2008134606/9482/123), il a été décidé de façon unanime de remplacer les cinq objets originels par le statut suivant: «Le paysage culturel du Luxembourg se présentant de façon diverse et multiculturelle, la présente association se propose d'organiser des événements et des réunions informatives pour découvrir et profiter de cette situation unique.»

Ainsi fait à Esch-sur-Alzette, afin de modifier les statuts conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, en date du 23 février 2014.

Peffer Vincent / Kaps Frédéric

Président / Secrétaire

Référence de publication: 2014039187/27.

(140043739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Zorinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 45.926.

—
Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2013

Monsieur Fabrice CAURLA, expert-comptable, né le 04 février 1983 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant au 3, rue Emile Eischen à L-4107 Esch-sur-Alzette est coopté administrateur en remplacement de Monsieur Alain VASSEUR, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2018.

Certifié sincère et conforme

Zorinvest S.A.

Référence de publication: 2014039155/13.

(140044952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Zandery Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 145.765.

—
Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2013

Monsieur Fabrice CAURLA, expert-comptable, né le 04 février 1983 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant au 3, rue Emile Eischen à L-4107 Esch-sur-Alzette est coopté administrateur en remplacement de Monsieur Alain VASSEUR, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2014.

Certifié sincère et conforme

ZANDERY INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2014039154/13.

(140044884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Losch Damiani S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 600.000,00.

Siège social: L-1818 Howald, 5, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 164.508.

—
Monsieur André Losch a cédé, le 17 octobre 2012, une (1) part sociale de la Société à Monsieur Pit Reckinger, né le 11 septembre 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Monsieur Damon Damiani a cédé, le 17 octobre 2012, une (1) part sociale de la Société à Monsieur Pit Reckinger.

Monsieur André Losch a apporté, le 19 février 2013, ses 299 parts sociales de la Société à la société AutosConsult Losch S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital social de 25.000 euros, dont le siège social est à L-1818 Howald, 5, rue des Joncs, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26.773.

L'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

- AutosConsult Losch S.à r.l.: 299 parts sociales;
- Damon Damiani: 299 parts sociales; et
- Pit Reckinger: 2 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04.03.2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014039191/24.

(140043731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

BRE/Management 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.598.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014041963/9.

(140048961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

MedAfrica, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 9, rue d'Eil.

R.C.S. Luxembourg F 2.229.

Comme suit, les articles modifiés pour MEDAFRICA F2229

Chapitre 1^{er}. Siège

Art. 2. Le siège social est transféré à Redange/Attert, 9 rue d'Eil L-8509

Chapitre 2. Objet

Art. 4. L'association a principalement pour objet:

- de favoriser des projets de sensibilisations et de promotions de la santé et du bien être physique, psychique, spirituel dans les pays africains (tel le congo RDC, le Rwanda...)
- Elle pourra acquérir des biens mobiliers et immobiliers pour le développement de ses projets
- Initier la diffusion des nutriments et produits pour la santé et le bien-être
- Organiser des formations en Afrique ou/et en Europe
- Organiser des consultations médicales et paramédicales en Afrique.

Chapitre 4. Administration

Pouvoir général: Le conseil d'administration a tout pouvoir de décision et de fixer la cotisation annuelle des nouveaux membres. L'asbl est engagée par la signature conjointe de son président et d'un membre de son comité.

Référence de publication: 2014039193/21.

(140044121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Prepsa Traders S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 103.503.

suite à une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 février 2014 il a été convenu ce qui suit:

- La démission de M. Leopoldo FERNANDEZ PUJALS, en sa qualité d'administrateur-délégué est acceptée, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 février 2014.

PREPSA TRADERS S.A.

Signature

Référence de publication: 2014039194/13.

(140043653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Giusto Sà r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8558 Reichlange, 1, rue de Bettborn.
R.C.S. Luxembourg B 179.338.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2014

Nouvelle nomination d'un gérant technique

Le 12 mars 2014, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, avec effet immédiat, de nommer Madame Luisa Maria Dos Santos Goncalves, née le 05 mai 1964 à Sao Sebastiao Da Pedreira -Lisboa, demeurant à L-7595 RECKANGE, 13, rue des Septfontaines comme gérante technique de la société GIUSTO S.à r.l

Madame Lynn GONNER / Monsieur Jean Michel Germain Joseph Gonner
Les associés

Référence de publication: 2014039190/14.

(140044112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

Stripes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 115.937.

—
suite à une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 février 2014 il a été convenu ce qui suit:

Les démissions des administrateurs-délégués:

INTER-HAUS-Luxembourg S.A.

Mme Andrea THIELENHAUS

M. Leopoldo F.F. PUJALS

ont été acceptées, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 février 2014.

STRIPES S.A.

Signature

Référence de publication: 2014039196/16.

(140043650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

B.A.P. Constructions s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 173, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 75.745.

—
L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Albert PIRON, maître-maçon, né à Pétange, le 24 juillet 1955, demeurant à L-8009 Strassen, 173, route d'Arlon,

détenteur de cent (100) parts sociales.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "B.A.P. CONSTRUCTIONS s.à r.l" (numéro d'identité 2000 24 06 439), avec siège social à L-8094 Bertrange, 57, rue de Strassen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 75.745, constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 mai 2000, publié au Mémorial C, numéro 634 du 6 septembre 2000,

s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-8094 - Bertrange. 57, rue de Strassen à L-8009 Strassen, 173, route d'Arlon et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. al. 1^{er}** . Le siège social est établi à Strassen.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune."

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PIRON, A. WEBER.

Enregistré à Capellen. le 5 mars 2014. Relation: CAP/2014/802. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 13 mars 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014039198/42.

(140044432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

SKYLIZ Connect, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 167.174.

Décision de l'associé unique

Suite à l'assemblée générale tenue au Luxembourg le 23 août 2012, l'associé unique Guy Aimé TANONKOU décide de transférer le siège de la société «SKYLIZ Connect» SARL à l'adresse suivante:

2, rue Jean Engling

L-1466 Luxembourg

Luxembourg, le 14/03/2014.

SKYLIZ Connect S.A.R.L.

2, rue Jean Engling

L-1466 Luxembourg

Guy Tanonkou

Gérant

Référence de publication: 2014039195/18.

(140044178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

JR-Conseils s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3960 Ehlang-sur-Mess, 69, rue du Centre.

R.C.S. Luxembourg B 168.203.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Jérôme RAISON, indépendant, né à Luxembourg le 9 juin 1981, demeurant à L-3960 Ehlang-sur-Mess, 69, rue du Centre, détenteur de cent (100) parts sociales.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "JR-CONSEILS s. à r.l." (numéro d'identité 2012 24 12 459), avec siège social à L-3960 Ehlang-sur-Mess, 69, rue du Centre, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 168.203, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 mars 2012, publié au Mémorial C. numéro 1277 du 23 mai 2012,

a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet:

- le conseil économique en général;
- l'activité d'agent immobilier;
- la promotion immobilière;
- l'acquisition, la location, la mise en valeur, l'échange et la vente d'immeubles;
- le commerce en général.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation."

Déclaration

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la prédite société "JR-CONSEILS s.à r.l." et agir pour son propre compte et certifie que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte,

Signé: RAISON, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 4 mars 2014. Relation: CAP/2014/780. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 13 mars 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014039200/52.

(140044427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Tibergest Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 164.933.

— DISSOLUTION

L'an deux mille treize.

Le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

Monsieur Serge CRASNEANSKI, demeurant à CH-1204 Genève, 13, rue de la Madeleine, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée, annexée au présent acte.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que son mandant est seul propriétaire de toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée TIBERGEST INVESTMENTS S. à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 164.933,

constituée aux Pays-Bas et transféré au Grand-Duché du Luxembourg aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 novembre 2011, publié au Mémorial C numéro 49 du 06 janvier 2012,

au capital social de QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET QUATRE CENTS (EUR 90.756,04), représenté par DEUX MILLE (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de QUARANTE-CINQ EUROS ET TRENTE-HUIT CENTS (EUR 45,38) chacune,

- que son mandant décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'associé unique, son mandant reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'il assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Gérants de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 janvier 2014. Relation: EAC/2014/94. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014039108/40.

(140044282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

TP GROUPE (Luxembourg) SA, THOMAS & PIRON GROUPE (Luxembourg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 33.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2014.

Pour la société

Jean-Michel Dangis

Comptable

Référence de publication: 2014039107/13.

(140045017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

TF Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 16B, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 175.949.

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de février.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Thierry FRANCESCHETTI, né le 31 mars 1970 à Algrange (F) et demeurant professionnellement à L-5751 Frisange, 16B Rue Robert Schuman,

ici représenté par Monsieur Daniel REDING, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53 Avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 janvier 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire sous-signée, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I.- Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société «TF Immobilier S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-3225 Bettembourg, 1, Z.I. du Scheleck, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.949, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1122 du 13 mai 2013, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euros (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant à l'associé comme suit:

- Monsieur Thierry FRANCESCHETTI, pré-qualifié, douze mille cinq cents parts sociales 12.500
Total: douze mille cinq cents parts sociales 12.500

III. L'associé unique pré-qualifié, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes, qu'il a demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-3225 Bettembourg, 1, Z.I. du Scheleck à L-5751 Frisange, 16B rue Robert Schuman;
2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution

L'associé unique a décidé de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-3225 Bettembourg, 1, Z.I. du Scheleck, à l'adresse suivante: L-5751 Frisange, 16B rue Robert Schuman.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Frisange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelburck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au parties comparantes, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. REDING, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 12 février 2014. Relation: DIE/2014/1914. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 17 mars 2014.

Référence de publication: 2014039104/56.

(140044766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Tech Data Lux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.420.

Il résulte des résolutions signées de l'associé unique de la Société le 04 mars 2014 qu'il a été décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission de Mademoiselle Polyxeni Kotoula en tant que gérant B de la Société avec effet au 28 Février 2014;

- de nommer en remplacement du gérant démissionnaire et pour une durée illimitée, Monsieur Jacob Mudde, né le 14 Octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat au 4 mars 2014; et

- de confirmer que le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

* Madame Florence, Marie, Anne Rao, gérant B;

* Monsieur Scott William Walker, gérant A;

* Monsieur Jeffery P. Howells, gérant A;

* Monsieur Charles Dannewitz, gérant A;

* Monsieur Jacob Mudde, gérant B; et

* Monsieur Jorge Pérez Lozano, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2014039102/26.

(140044835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

TDS, TDS Trading Direct Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 45.374.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 13 mars 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société TDS TRADING DIRECT SERVICE S.A., en abrégé TDS, en liquidation, avec siège social à 14, rue des Romains, L-2444 LUXEMBOURG.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame la Présidente le Juge-Commissaire Anita LECUIT, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître Cédric SCHIRRER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le tribunal ordonne aux créanciers de faire la déclaration du montant de leurs créances au greffe du tribunal de commerce avant le 4 avril 2014.

Luxembourg, le 14 mars 2014.

Pour extrait conforme

Cédric SCHIRRER

Le liquidateur

Référence de publication: 2014039100/20.

(140045024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Tasco Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 112.599.

—
Les comptes annuels au 20 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014039097/9.

(140044686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

BIP, BIP Investment Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots.

R.C.S. Luxembourg B 75.324.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Référence de publication: 2014041958/10.

(140048688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Dromeus Capital Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 182.622.

—
Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale en date du 31 Mars 2014 que:

- Monsieur Jason Manolopoulos a démissionné de sa fonction en tant que Administrateur A de la Société.
- Monsieur Gérard Paul St-John Rowe-Ham, né le 22 octobre 1974 à Wimbledon au Royaume-Uni et résident professionnellement au 5, Route de Genève, Nyon 1260 Suisse, est nommé Administrateur A de la Société avec effet au 21 mars 2014 et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 21 mars 2014.

Référence de publication: 2014041406/14.

(140048459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Blacky S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 152.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014041959/9.

(140049000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Cerberus Lux GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 183.307.

Suite aux résolutions écrites du conseil de gérance en date du 31 janvier 2014 de la Société, la décision suivante a été prise:

- Le siège social de la Société est transféré du 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à partir du 14 mars 2014.

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 19 décembre 2013 de la Société, la décision suivante a été prise:

- Nomination du gérant B suivant à compter du 19 décembre 2013 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015:

Monsieur Jasper Jan van Vliet, né le 4 février 1967 à Schiedam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au Oude Utrechtseweg 32, 3743KN Baarn, Pays-Bas.

Résultant de la décision susmentionnée, le conseil de gérance de la Société est comme suit:

Monsieur Faruk Durusu, Gérant de Catégorie A;

Monsieur Philippe Van Den Avenne, Gérant de Catégorie A;

Monsieur Gerardus Johannes Schipper, Gérant de Catégorie B;

Monsieur Jasper Jan van Vliet, Gérant de Catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cerberus Lux GP S.à r.l.

TMF Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2014041972/26.

(140048499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Centaur Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 593.102.980,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 116.538.

Suite à la modification et refonte des Statuts de la Société en date du 23 mars 2007, la référence à «la classe» d'un gérant ne figure plus dans les Statuts de telle sorte que la Société est représentée par son Gérant Unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Madame Joanna Alwen Harkus (nommée le 05 septembre 2011), Madame Magdalena Aniela Ughetti (nommée le 14 février 2014), Monsieur Frank Welman (nommé le 06 février 2007), Monsieur Colm Denis Smith (nommé le 05 septembre 2011) et Monsieur Jack Mudde (nommé le 25 octobre 2012) sont tous Gérants de la Société.

Veillez prendre note que:

- L'adresse professionnelle de Monsieur Frank Welman est le 46A avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

- La modification du prénom du gérant Mudde est dorénavant Jacob.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Centaur Luxco S.à r.l.
Jacob Mudde
Gérant

Référence de publication: 2014041970/21.

(140048583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Belenergia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 158.683.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit (28) février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Est tenue

une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société «BELENERGIA S.A.» (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire Gérard Lecuit de résidence à Luxembourg en date du 20 janvier 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C n° 893 du 4 mai 2011, p.42818 et suivants. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 avril 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1184 du 21 mai 2013.

La séance est ouverte par Monsieur Julien MOERENHOUT, demeurant professionnellement à Luxembourg, étant le Président, qui désigne Madame Audrey LENERT, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Monsieur Thibaut de RODELLEC, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les actionnaires ou leurs représentants qui assistent à la réunion avec droit de vote représentent l'intégralité du capital social, qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables. L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

Ordre du jour

1. Emission de 307.895 (Trois Cent Sept Mille Huit Cent Quatre Vingt Quinze) warrants au prix de EUR 0,001 le warrant donnant droit chacun à la souscription d'une action au prix de EUR 3,- l'action.

2. Emission de 750.000 (Sept Cent Cinquante Mille) warrants au prix de EUR 0,005 le warrant donnant droit chacun à la souscription d'une action au prix de EUR 3,- l'action.

3. Décision de procéder à l'augmentation de capital de la Société par l'émission de 1.578.851 (Un Million Cinq Cent Soixante Dix Huit Mille Huit Cent Cinquante et Un) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (1 Euro) chacune, pour un montant de EURO 1.578.851 (Un Million Cinq Cent Soixante Dix Huit Mille Huit Cent Cinquante et Un euros) en vue de porter le capital d'un montant de EUR 14.504.629,- (Quatorze Millions Cinq Cent Quatre Mille Six Cent Vingt-neuf Euros) à un montant de EUR 16.083.480,- (Seize Millions Quatre Vingt Trois Mille Quatre Cent Quatre Vingt Euros) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 2.883.651,- (Deux Millions Huit Cent Quatre Vingt Trois Mille Six Cent Cinquante et Un euros).

4. Renonciation des actionnaires préexistants à leur droit préférentiel de souscription.

5. Souscription des actions nouvellement émises.

6. Modification afférente de l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts.

7. Nomination d'administrateur.

8. Divers.

II. Après approbation de ce qui précède par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré décide à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide l'émission de trois cent sept mille huit cent quatre-vingt-quinze (307.895) warrants au prix de EUR 0,001 le warrant donnant droit chacun à la souscription d'Une action de la Société au prix de trois euros (EUR 3,-) l'action. Le prix d'émission du warrant est égal à EUR 0,001 au profit de Bel Mgt pour cent quatre-vingt mille cinq cent vingt-cinq (180.525) warrants contre paiement de cent quatre-vingt-un euros (EUR 181,-), pour soixante-dix-sept mille trois cent soixante neuf (77.369) warrants au profit de Monsieur Charles Cuyppers contre paiement de soixante-dix-huit euros (EUR 78,-) et pour cinquante mille (50.000) warrants au profit de Monsieur Claudio Stefanazzi contre paiement de cinquante euros (EUR 50,-).

Le droit de souscription pour quarante-cinq mille (45.000) warrants de Bel Mgt, pour dix-neuf mille deux cent cinquante mille (19.250) warrants de Charles Cuyppers et pour douze mille cinq cent (12.500) warrants de Claudio Stefanazzi devra

être exercé par eux avant le 31 Mai 2014, de façon concomitante avec le droit de souscription d'Odissea, sous peine de déchéance.

La souscription des actions visées au premier paragraphe pourra avoir lieu par apport en numéraire ou en nature.

Les warrants ne sont pas cessibles, sauf accord du conseil d'administration ou en cas de changement de contrôle de la Société. Le détenteur des warrants peut en revanche désigner un autre bénéficiaire, dès lors que le Conseil d'administration l'agrée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide l'émission de sept cent cinquante mille (750.000) warrants au prix de EUR 0,005 le warrant donnant droit chacun à la souscription d'une action au prix de EUR 3,- l'action. Le prix d'émission du warrant est égal à EUR 0,005 au profit de Odissea pour sept cent cinquante mille (750.000) warrants contre paiement de trente-sept mille cent cinquante euros (EUR 37.150,-).

Le droit de souscription des premiers trois cent soixante quinze (375.000) warrants devra être exercé par Odissea avant le 31 Mai 2014, et le droit de souscription pour les autres trois cent soixante quinze (375.000) warrants avant le 31 Mai 2015, sous peine de déchéance.

La souscription des actions visées au premier paragraphe pourra avoir lieu par apport en numéraire ou en nature.

Les warrants ne sont pas cessibles, sauf accord du conseil d'administration ou en cas de changement de contrôle de la Société. Le détenteur des warrants peut en revanche désigner un autre bénéficiaire, dès lors que le Conseil d'administration l'agrée.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la Société par l'émission de 1.578.851 (Un Million Cinq Cent Soixante Dix Huit Mille Huit Cent Cinquante et Un) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (1 Euro) chacune, pour un montant de EURO 1.578.851 (Un Million Cinq Cent Soixante Dix Huit Mille Huit Cent Cinquante et Un euros) en vue de porter le capital d'un montant de EUR 14.504.629,- (Quatorze Millions Cinq Cent Quatre Mille Six Cent Vingt-neuf Euros) à un montant de EUR 16.083.480,- (Seize Millions Quatre Vingt Trois Mille Quatre Cent Quatre Vingt Euros) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 2.883.651, - (Deux Millions Huit Cent Quatre Vingt Trois Mille Six Cent Cinquante et Un euros).

Un des actionnaires actuels ayant, dans la mesure nécessaire, totalement renoncé à son droit de souscription préférentielle, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

Intervention - Souscription - Payement

Sont intervenues aux présentes:

1) Bel A Venture, 35, rue de Try-Bara, Bte 2, B-1380 Lasne (Belgique) (l'«Apporteur 1»)

Ici représentée par Thibaut de Rodellec, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée du 24 février 2014, qui a déclaré souscrire à 666.667 actions, avec une prime d'émission d'un montant de 1,85 (Un euro Quatre Vingt Cinq centimes) par action et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance (l'«Apport 1») certaine, liquide et exigible détenue à l'encontre de la Société pour un montant total de EUR 1.900.001 (Un Million Neuf Cent Mille un euros).

La preuve par l'Apporteur 1 de la propriété de l'Apport 1 a été rapportée au notaire soussigné.

L'Apporteur 1 a déclaré encore que l'Apport 1 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 1 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 1 à la Société.

2) Bel MGT 1 S.à r.l., ayant son siège au 1 Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg (l'«Apporteur 2»)

Ici représentée par Thibaut de Rodellec, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée du 19 février 2014, qui a déclaré souscrire à 122.807 actions, avec une prime d'émission d'un montant de 1,85 (Un euro Quatre Vingt Cinq centimes) par action et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance (l'«Apport 2») certaine, liquide et exigible détenues à l'encontre de la Société pour un montant total de EUR 350.000 (Trois Cent Cinquante Mille euros).

La preuve par l'Apporteur 2 de la propriété de l'Apport 2 a été rapportée au notaire soussigné.

L'Apporteur 2 a déclaré encore que l'Apport 2 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 2 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 2 à la Société.

3) GIKA S.r.l. (anciennement Milos S.r.l.), une société de droit italienne, ayant son siège social à dont le siège est via San Giorgio Jonico 6900, 74121-Taranto et immatriculée sous le n°09113621008 au Registre de Taranto (l'«Apporteur 3»)

Ici représentée par Thibaut de Rodellec, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée du 18 février 2014,

qui a déclaré souscrire à 175.439 actions, avec une prime d'émission d'un montant de 1,85 (Un euro Quatre Vingt Cinq centimes) par action et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance (l'«Apport 3») certaine, liquide et exigible détenue à l'encontre de la Société pour un montant total de EUR 500.000 (Cinq Cent Mille euros).

La preuve par l'Apporteur 3 de la propriété de l'Apport 3 a été rapportée au notaire soussigné.

L'Apporteur 3 a déclaré encore que l'Apport 3 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 3 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 3 à la Société.

4) Impresa del Fiume s.p.a., une société de droit italienne, ayant son siège social à via San Giorgio Jonico 6900, 74121-Taranto et immatriculée sous le n°00417330347 au Registre de Taranto, (l'«Apporteur 4»)

Ici représentée par Thibaut de Rodellec, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée du 18 février 2014,

qui a déclaré souscrire à 248.148 actions, avec une prime d'émission d'un montant de 1,70 (Un euro Soixante Dix centimes) par action et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance (l'«Apport 4») certaine, liquide et exigible détenues à l'encontre de la Société pour un montant total de EUR 670.000 (Six Cent Soixante Dix Mille euros).

La preuve par l'Apporteur 4 de la propriété de l'Apport 4 a été rapportée au notaire soussigné.

L'Apporteur 4 a déclaré encore que l'Apport 4 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 4 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 4 à la Société.

5) Iceberg Fund SIF SICAV (S.A.), société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le n° B 161.950 (l'«Apporteur 5»),

Ici représentée par Thibaut de Rodellec, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée du 18 février 2014,

qui a déclaré souscrire à 87.719 actions, avec une prime d'émission d'un montant de 1,85 (Un euro Quatre Vingt Cinq centimes) par action et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance (l'«Apport 5») certaine, liquide et exigible détenue à l'encontre de la Société pour un montant total de EUR 249.999,- (Deux Cent Quarante-Neuf Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf euros).

La preuve par l'Apporteur 5 de la propriété de l'Apport 5 a été rapportée au notaire soussigné.

L'Apporteur 5 a déclaré encore que l'Apport 5 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 5 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 5 à la Société.

6) Claudio Stefanazzi, né le 8 mai 1970, demeurant professionnellement à Lecce (Italie), Viale Oronzo Quarta, (l'«Apporteur 6»)

Ici représenté par Thibaut de Rodellec, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée du 19 février 2014,

qui a déclaré souscrire à 28.071 actions, avec une prime d'émission d'un montant de 1,85 (Un euro Quatre Vingt Cinq centimes) par action et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance (l'«Apport 6») certaine, liquide et exigible à l'encontre de la Société pour un montant total de EUR 80.002,40 (Quatre Vingt Mille deux euros Quarante centimes).

La preuve par l'Apporteur 6 de la propriété de l'Apport 6 a été rapportée au notaire soussigné.

L'Apporteur 6 a déclaré encore que l'Apport 6 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 6 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 6 à la Société.

7) ODISSEA S.r.l., une société à responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social à Bergamo (Italie), 1/D Via Paglia et immatriculée sous le n° 03871040162 au Registre de Bergamo (Italie) (l'«Apporteur 7»)

Ici représentée par Thibaut de Rodellec, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée du 27 février 2014,

qui a déclaré souscrire à 250.000 actions, avec une prime d'émission d'un montant de 1,85 (Un euro Quatre Vingt Cinq centimes) par action et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance (l'«Apport 7») certaine, liquide et exigible à l'encontre de la Société pour un montant total de 712.500 (Sept Cent Douze Mille Cinq Cent euros).

La preuve par l'Apporteur 7 de la propriété de l'Apport 7 a été rapportée au notaire soussigné.

L'Apporteur 7 a déclaré encore que l'Apport 7 est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport 7 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport 7 à la Société.

L'existence desdites créances et leur montant ont été justifiées au notaire instrumentant conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales par un rapport établi en date du 19 février 2014 par la société A3T S.A., cabinet de révision agréée, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, RCSL de Luxembourg B 158.687, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des apports ne correspond pas au moins à l'augmentation de capital envisagée de EUR 1.578.851,- par l'émission de 1.578.851 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune, augmentée d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 2.883.651,40».

Ledit le rapport, bilan et procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau, le mandataire des actionnaires et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être formalisées avec elles.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide la modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. (paragraphe 1^{er}).** Le capital social de la société est fixé à EUR 16.083.480,- (Seize Millions Quatre Vingt Trois Mille Quatre Cent Quatre Vingt Euros) représenté par 16.083.480 (Seize Millions Quatre Vingt Trois Mille Quatre Cent Quatre Vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (Un Euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Cinquième résolution

L'assemblée Générale décide de nommer Monsieur Luca Percassi, né le 28 août 1980 à Milan (Italie), résidant à Bergamo (Italie), 1/D Via Paglia en tant qu'administrateur pour une durée de 6 ans, portant ainsi le nombre total des administrateurs à 7.

Coûts

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société ou dont elle est responsable à raison de la présente augmentation de capital, est approximativement de trois mille trois cents euros (EUR 3.300).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. MOERENHOUT, A. LENERT, T. de RODELLEC, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mars 2014. Relation: LAC/2014/9720. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Référence de publication: 2014041945/195.

(140048822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Zenbury International Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 166.658.

B166658

14/02/2014 L140026715

RECTIFICATIF

Extrait

La Société prend acte qu'une erreur a été commise dans la nomination de Monsieur Fergal David Ryan, gérant de la Société.

En effet, il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 12 décembre 2013 que Monsieur Fergal David Ryan a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et non le 23 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 17 mars 2014.

Référence de publication: 2014039153/18.

(140044784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Home E.G.A. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3720 Rumelange, 12, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 185.445.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt et un février.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Cyril James AMAR, électricien, né à Mont-Saint-Martin (France) le 25 juillet 1976, demeurant à F-55230 ARRANCY-SUR-CRUSNES (France), 2, Place de l'Eglise,

- Madame Sophie NICOLAS épouse AMAR, sans état, née à Mont-Saint-Martin (France) le 9 avril 1983, demeurant à F-55230 ARRANCY-SUR-CRUSNES (France), 2, Place de l'Eglise.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2.

2.1 La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'exploitation d'une entreprise d'électricité générale, l'étude et le conseil technique, l'achat, la vente, l'installation et l'entretien de tous appareils, matériels et équipements électriques, électroniques et électroménagers.

2.2 La société pourra procéder à l'enregistrement de marques ou de droits de propriété intellectuelle mais également acquérir et exploiter tout brevet, licence et/ou marque directement ou par voie de concession de licence d'exploitation.

2.3. La société a également pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "HOME E.G.A. S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Rumelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de(s) associé(s).

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) divisé en CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124.-) chacune.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture du ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés par les associés, qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, au prorata de leur participation dans la société.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|-----------------------------------|-----|
| - Cyril James AMAR, susdit, | 20 |
| - Sophie NICOLAS, susdite, | 80 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Le capital social est intégralement libéré par un apport en nature de matériels détenus par l'associé ainsi qu'il le déclare à savoir: un gros perforateur, un perforateur accu, un perforateur, une visseuse Makita, un échafaudage, une tondeuse à gazon, un perforateur aspirateur, un perforateur Bosch, un laser avec trépied, une visseuse Placo, une scie sabre, un cloueur à gaz, un perforateur Mikita, une meuleuse et un niveau laser, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est désormais à la libre disposition de la société.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS (EUR 785,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Cyril James AMAR, électricien, né à Mont-Saint-Martin (France) le 25 juillet 1976, demeurant à F-55230 ARRANCY-SUR-CRUSNES (France), 2, Place de l'Eglise.

2.- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée:

- Madame Sophie NICOLAS épouse AMAR, sans état, née à Mont-Saint-Martin (France) le 9 avril 1983, demeurant à F-55230 ARRANCY-SUR-CRUSNES (France), 2, Place de l'Eglise.

3. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

4. Le siège social est établi à L-3720 Rumelange, 12, rue d'Esch.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: AMAR, NICOLAS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 février 2014. Relation: LAC / 2014 / 8294. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 21 mars 2014.

Référence de publication: 2014042121/108.

(140048246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Impact Capital Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 185.450.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fifth day of March.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Noel MANGAN, born in Richmond (United-Kingdom) on 14/06/1955, residing at 154 Basin Approach, E147JG London, United Kingdom,

duly represented by Mr. Luc van Laarhoven, Financial and Strategic Advisor, professionally residing in L-4974 Dippach, 4, Eckerbiërg, by virtue of a “ad hoc” power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, having been signed ne varietur by the principal and the undersigned notary public, will remain attached to the present deed to be filed conjoined with the Luxembourg Trade and Companies’ Register.

Such appearing party has requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a société anonyme (the Company):

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of “Impact Capital Services S.A.”.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best suited for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The first object of the Company is to carry out investment’s consulting to investment funds and particularly to Luxembourg investment funds regulated by the law of the 13th February 2007 related to the specialised investment fund; and this in conformity with the article 72 (2) j) of the Luxembourg law of the 13 July 2007 related to the financial market instruments.

The second object of the Company is the economic advice in general and particularly for private and institutional investors.

In respect with these two objects, the Company will never act as professional of the financial sector, nor as investment consulting or distributor of OPC shares which would be supervised by the «Commission de Surveillance du Secteur Financier» (CSSF).

Art. 5. The Corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

Title II. - Capital, Shares

Art. 6. The subscribed share capital at incorporation shall be EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros), divided into 310 (three hundred and ten) shares with a par value of EUR 100.- (hundred euros) each, fully paid up.

The shares may be represented, at the owner’s option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder(s).

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The share capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 7. In the event the Company is composed of a single shareholder, the latest may appoint only one director (the Director). When the Company is composed of several shareholders, it shall be managed by a board of directors (the Board of Directors) composed of at least three (3) members who need not be shareholders (the Directors).

The Director(s) shall be appointed by the sole shareholder, or as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration, the duration of their mandate for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They may be reelected, and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder, or as the case may be, of the general meeting of shareholders.

If a corporate entity is appointed as Director, it shall designate a natural person to exercise its functions and act on the name and behalf of the corporate entity.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, if applicable, the remaining Directors may meet and may elect a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Directors shall not disclose, even after the term of their mandate, information on the Company made available to them, the disclosure of which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law or in public interest.

Art. 8. The Board of Directors shall elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting, provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reproduced in writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, fax, e-mail or similar communication.

Art. 9. The Board of Directors is vested with the powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects (Article 4) of the Company.

Art. 10. The Company will be bound in any circumstances by the Director, or by the joint signatures of two members of the Board of Directors, unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 11 of the present articles of incorporation.

Art. 11. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more Directors, who will be called managing Directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 12. Any litigation involving the Company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The financial statements of the Company are controlled by a statutory auditor appointed by the Director or the Board of Directors which will fix his remuneration and the term of his contract with the Company.

The statutory auditor shall fulfil all duties prescribed by Luxembourg law.

Title V. - General meeting

Art. 14. As long as there is only a sole shareholder of the Company, such sole shareholder will exercise the powers of the general meetings of shareholders.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on second Wednesday of May.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the Board of Directors prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 6 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 hereof.

The Company aims to distribute its distributable profits with a time frame of 5 (five) years of the relevant financial year (a Payment Deadline). Any profits distributable at the end of the relevant financial year, which have not been distributed as dividend to the shareholders at the end of that financial year, shall accrue to the sole benefit of the holders of the shares of the Company and shall be paid by the Company to the shareholders as a dividend at by the relevant Payment Deadline. Profits will be allocated between the Shareholders pro-rata to their participation in the share capital of the Company.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Without prejudice to the provisions set out in the last paragraph of Article 5, and subject to the authorisation of the shareholders in a shareholders' meeting which may be required when the articles of incorporation of the Company are modified, each compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the Board of Directors of the Company.

Art. 18. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with (i) the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments thereto and (ii) the Securitisation Law.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole share capital as follows:

| | |
|------------------------------|------------------------------------|
| Noel MANGAN, pre-named | 310 (three hundred and ten) shares |
| TOTAL | 310 (three hundred and ten) shares |

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2014.

The first annual general meeting shall be held in the year 2015.

The first Directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of 10 August 1915, as amended on commercial companies have been complied with.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately one thousand five hundred euros.

Sole shareholder's resolutions:

The above named person, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of Directors is fixed at one (1).

The following is appointed Director:

Mr Noel MANGAN, born in Richmond (United-Kingdom) on 14/06/1955, residing at 154 Basin Approach, E147JG London, United Kingdom.

The Directors' terms of office will expire after the annual meeting of shareholders in 2019.

2. The following has been appointed as statutory auditor for the same period: Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg S.à r.l., with registered office at 29, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 142 674, for a term ending at the annual general meeting to be held in 2019.

3. The registered office of the Company is established at 29, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le cinquième jour de mars.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Noel MANGAN, né le 14/06/1955, à Richmond (Royaume-Uni), résidant au 154 Basin Approach, E147JG Londres, Royaume-Uni,

ici représenté par Monsieur Luc van Laarhoven, Financial and Strategic Advisor, demeurant professionnellement à L-4974 Dippach, 4, Eckerbiérg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme (la Société):

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société anonyme ayant la dénomination de «Impact Capital Services S.A.».

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme premier objet l'activité de conseil en investissement pour des fonds d'investissement et en particulier des fonds d'investissement luxembourgeois soumis aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés; et ce conformément à l'article 72 (2) j) de la loi luxembourgeoise du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers.

La Société a comme deuxième objet le conseil économique en général pour des investisseurs privés et institutionnels en particulier.

Au titre de ces deux objets, la Société n'exercera en aucune manière une activité de professionnel du secteur financier, de conseiller en investissement ou de distributeur de parts d'organismes de placement collectif qui relèverait de la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Art. 5. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 6. Le capital social souscrit lors de la constitution est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) divisé en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats représentant une action ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, des actionnaires.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en conformité avec les conditions légales applicables.

Titre III. - Administration

Art. 7. Dans le cas où la Société est composée d'un actionnaire unique, celui-ci peut nommer un seul administrateur (l'Administrateur). Lorsque la Société est composée de plusieurs actionnaires, elle est administrée par un conseil d'administration (le Conseil d'Administration), composé d'au moins un Administrateur de Catégorie A et deux Administrateurs de Catégorie B qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires (les Administrateurs).

Les Administrateur(s) sont nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminent leur nombre, leur rémunération, la durée de leur mandat pour un terme ne pouvant dépasser six années, et les Administrateurs ainsi nommés exercent leur mandat jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Les Administrateurs peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans cause, par une résolution de l'associé unique, ou le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsqu'une personne morale est nommée en qualité d'Administrateur de la Société, elle désigne une personne physique qui exerce ses fonctions et agit au nom et pour le compte de la personne morale.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, le Conseil d'Administration ou à défaut, les Administrateurs encore en fonction, se réunissent et nomment un Administrateur au poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Les Administrateurs ne doivent pas révéler, même après le terme de leur mandat, d'informations relatives à la Société dont ils ont eu connaissance et dont la révélation pourrait porter préjudice à la Société et à ses intérêts, exception faite lorsqu'une telle révélation est rendue obligatoire par effet des Lois ou des intérêts publics.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisira un président parmi ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Les Administrateurs peuvent participer à une réunion du Conseil d'Administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, permettant à tous les participants à la réunion d'être en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux.

Une telle participation à une réunion équivaudra à une présence en personne à la réunion, à condition que toutes les décisions approuvées par le Conseil d'Administration lors d'une telle réunion soient reprises par écrit sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social (Article 4) de la Société.

Art. 10. La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'Administrateur ou la signature conjointe de deux Administrateurs, à moins que des décisions particulières concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de mandats conférés n'aient été prises par le Conseil d'Administration conformément à l'Article 11 des présents statuts.

Art. 11. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs, qui seront appelés administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs Administrateurs, et conférer des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'Administration ou actionnaire(s) de la Société.

Art. 12. Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme requérant ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. Les comptes de la Société sont contrôlés par un commissaire aux comptes nommé par le Conseil d'Administration qui fixera sa rémunération ainsi que la durée de son contrat avec la Société.

Le commissaire aux comptes accomplira tous les devoirs qui lui sont confiés par le droit luxembourgeois.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. Aussi longtemps que la Société aura un actionnaire unique, cet actionnaire unique exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans les convocations, le second mercredi du mois de mai.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société, conformément à l'article 6 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 6 des présents statuts.

La Société vise à distribuer les bénéfices distribuables dans une période de 5 (cinq) ans à compter de la fin de l'exercice social concerné (le Délai de Paiement). Tout bénéfice distribuable à la fin de l'exercice social concerné qui n'a pas été distribué comme dividende aux actionnaires à la fin de cet exercice social, revient de droit aux actionnaires de la Société et doit être payé par la Société aux actionnaires comme dividende dans le Délai de Paiement. Les bénéfices seront répartis entre les actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la Société.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Sans préjudice des dispositions du dernier paragraphe de l'Article 5 et avec l'autorisation des actionnaires lors d'une assemblée des actionnaires telle que cela peut être requis en matière de modification des statuts, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses actions rachetées par décision du conseil d'administration de la Société.

Art. 18. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent (i) à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et (ii) à la Loi sur la Titrisation.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, le comparant déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

| | |
|---------------------------------|------------------------------|
| Noel MANGAN, prénommé | 310 (trois cent dix) actions |
| TOTAL | 310 (trois cent dix) actions |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2015.

Les premiers Administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant précité, représentant la totalité du capital souscrit, a ensuite pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des Administrateurs est fixé à un (1).

A été désigné Administrateur:

- Monsieur Noel MANGAN, né le 14/06/1955, à Richmond (Royaume-Uni), résidant au 154 Basin Approach, E147JG Londres, Royaume-Uni.

2. Le mandat de l'Administrateur expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2019.

3. Est nommé commissaire aux comptes pour un terme expirant après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2019: Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 29, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 142.674.

4. Le siège social de la Société est fixé au 29, boulevard Prince Henri à L-1724 Luxembourg Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Van Laarhoven, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 7 mars 2014. Relation: RED/2014/476. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 14 mars 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014042128/324.

(140048423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Giusto Sà r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8558 Reichlange, 1, rue de Bettborn.

R.C.S. Luxembourg B 179.338.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mars 2014

Révocation de la fonction du gérant technique

Le 11 mars 2014, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, avec effet immédiat, de la révocation du gérant technique en la personne de Monsieur Stéphane Joseph Pierre SCHILTZ de la société GIUSTO S.à r.l..

Madame Lynn GONNER / Monsieur Jean Michel Germain Joseph Gonner

Les associés

Référence de publication: 2014039189/13.

(140044112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

VM Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 185.489.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen on the twenty-sixth day of February,

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned:

There appeared:

Votorantim Industrial S.A., a company incorporated and existing under the State of São Paulo, Brazil, having its registered office at Rua Amauri, 255, 13th Floor, in the City of São Paulo, State of São Paulo, Brazil, enrolled with the Brazilian National Taxpayers' Registration under No. 03.407.049/0001-51 (the "Sole Shareholder");

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, professionally residing at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

Which power of attorney, after being signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as here-above stated, has requested the notary to draw up as follows the articles of association of a public limited liability company ("société anonyme") (the "Company"):

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") under the name of "VM Holding S.A." (the "Company") governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors or the sole director, as the case may be.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Commercial Companies Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of directors or the sole director, as the case may be, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors or the sole director as the case may be.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company's purpose is:

1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) divided into 31,000 (thirty-one thousand) shares of EUR 1.- (one Euro) each.

Each time a share premium is paid to the Company for an issued share, such share premium shall be allocated to a specific/personal share premium account to be created for this purpose.

Each time the repayment of a share premium is resolved in accordance with the Law, such repayment shall be at the exclusive benefit of the shareholder having paid such share premium.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholders) with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The share capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. For so long as the Company has a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director. In this case, the sole director exercises all the powers conferred to the board of directors.

Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a board of directors comprising at least three members in accordance with the provisions of the Commercial Companies Law.

The directors, whether shareholders or not, are appointed for a period not exceeding six years (renewable) by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which may at any time and "ad nutum" remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the sole shareholder or by the general meeting of the shareholders, as the case may be.

Art. 7. The board of directors may elect from among its members a chairman who in case of tie vote, shall have a casting vote and who may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the resolutions of the shareholders. The chairman will preside at all meetings of the board of directors. In his absence, the other members of the board of directors will appoint another

chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two directors so request.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors.

No such written notice is required if all the members of the board of directors are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by mail, e-mail or by telefax, of each member of the board of directors.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, whether in original, by mail, e-mail or by telefax, another director as his or her proxy. A director may represent more than one of his or her colleagues.

The board of directors can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present or represented. Decisions are taken by the majority of the members present or represented.

Directors may participate in a meeting of the board of directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting, provided that all actions approved by the directors at any such meeting will be reproduced in writing in the form of resolutions.

The deliberations of the board of directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two directors. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two directors.

Resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. The signatures of such resolutions may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, fax, e-mail or similar communication.

Art. 8. The board of directors or the sole director, as the case may be, is vested with the powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the Company.

All powers not expressly reserved by the law or by the Articles to a meeting of the shareholders of the Company or the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of directors, or as the case may be, the sole director.

Art. 9. The Company will be bound in all circumstances by (i) the joint signature of any two directors, or (ii) the sole signature of the sole director, as the case may be; unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors or the sole director, as the case may be, pursuant to article 10 of the present Articles.

Art. 10. The board of directors or the sole director, as the case may be, may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the board of directors, officers or other agents who need not be shareholders of the Company and who will be called managing directors.

The board of directors or the sole director, as the case may be, may appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company. The board of directors or the sole director, as the case may be, will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 11. Any litigation involving the Company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose, or by the sole director, as the case may be.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The financial statements of the Company are controlled by one or several statutory auditors (“commissaire aux comptes”) or, where required by law, an independent external auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), appointed by the shareholders or the sole shareholder of the Company, as the case may be, which will determine their number, fix their remuneration and the term of their office with the Company. The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding 6 (six) years and shall be eligible for re-appointment.

The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders of the Company, as the case may be, without cause (“ad nutum”).

The statutory auditor shall fulfil all duties prescribed by Luxembourg law.

The independent external auditor shall be appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission (“Commission de Surveillance du Secteur Financier”)’s public register.

Title V. - General meeting

Art. 13. As long as there is only a sole shareholder of the Company, such sole shareholder will exercise the powers of the general meeting of shareholders.

The decisions taken by the sole shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The annual general meeting of the shareholders shall be held in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the 30th of June of each year at 10 a.m. If such day is not a day in which for banks in Luxembourg are open for business, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a general meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the general meetings, unless otherwise provided herein.

The board of directors or, as the case may be, the sole director, as well as the statutory auditor may convene a general meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any general meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant general meeting.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened general meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a general meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The minutes of the general meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the general meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the board of directors.

The Articles will be amended by a resolution of the general meeting of the shareholders, adopted with a majority of two-thirds of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Company’s issued share capital is present or represented.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the board of directors or the sole director, as the case may be, prepares an inventory including an indication of the value of the Company’s assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company’s registered office.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Under the terms and conditions provided by the Law, the board of directors or the sole director, as the case may be, may proceed to the payment of interim dividends to the shareholder(s).

The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) according to the Law by a resolution of the shareholder(s) or of the director(s).

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the Commercial Companies Law, as amended.

Transitory dispositions

- The first annual general meeting will be held in the year 2015; and
- The first accounting year shall begin on the date of the formation and shall terminate on 31 December 2014.

Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole share capital as follows:

| | |
|------------------|---------------|
| EUR 31,000 | 31,000 shares |
| TOTAL | 31,000 shares |

7,750 (seven thousand seven hundred fifty) shares, with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, representing 25% (twenty-five percent) of the subscribed share capital have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of EUR 7,750 (seven thousand seven hundred fifty Euro) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 as amended of the Commercial Companies Law are fulfilled.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand seven hundred euro (EUR 1,700.-).

Extraordinary general meeting

The Sole Shareholder, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

- 1) The Company is managed by a sole director.
- 2) The following person is appointed as sole director of the Company:
 - Mr. Nicola Nardari, having his professional address at 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, born on 13 February 1969 in Trevisa, Italy.
- 3) PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 65.477, is appointed as independent external auditor ("réviseur d'entreprises agréé") of the Company for a period ending at the date of the annual meeting of shareholders resolving upon the approval of the Company's accounts of the financial year 2014.
- 4) The sole director's terms of office will expire as at the date of the annual meeting of shareholders resolving upon the approval of the Company's accounts of the financial year 2018.
- 5) The registered office of the Company is established at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.
- 6) According to article 9 of the Articles, the Company will be bound in all circumstances by (i) the joint signature of any two directors or (ii) the sole signature of the sole director, as the case may be.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour du mois de février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Votorantim Industrial S.A., une société constituée et existant sous les lois de l'Etat de São Paulo, Etat de São Paulo, Brésil, ayant son siège social sis à Rua Amauri, 255, 13^{ème} Etage, dans la ville de São Paulo, Etat de São Paulo, Brésil, enregistrée auprès du "Brazilian National Taxpayers' Registration" sous No. 03.407.049/0001-51 (l'"Actionnaire Unique");

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire de dresser tel qui suit les statuts d'une société anonyme (la "Société"):

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est constitué une société anonyme sous la dénomination sociale de "V M Holding S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), en particulier par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés Commerciales").

Art. 2. La Société a son siège social dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) prise dans les conditions requises par la Loi sur les Sociétés Commerciales.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales (qu'il s'agisse ou non d'un établissement stable) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Dans le cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents qui pourraient interférer avec les activités normales de la Société à son siège social ou avec la facilité de communication entre ce siège et des personnes à l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et notifiées à toutes les parties intéressées par le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est:

1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières au autres, luxembourgeoises ou étrangères;

2) D'acquérir par des participations, des apports, des achats ou options, négociation ou de toute autre manière, tous titres, droits, brevets et licences et autres biens, droits et intérêts de biens immobiliers que la Société jugera opportun;

3) En règle générale détenir, gérer, développer, vendre ou les aliéner, en totalité ou en partie, pour la contrepartie que la Société estime appropriée, et en particulier des actions ou des valeurs mobilières de toute société les acquérant;

4) De conclure et participer à des transactions financières, commerciales et autres;

5) D'accorder à toute société holding, filiale ou société affiliée ou toute autre société appartenant au même groupe de sociétés que la Société (les "Affiliées") tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers des Affiliés);

6) D'emprunter et lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de l'argent emprunté; et

7) En règle générale de faire toutes les autres choses qui peuvent sembler à la Société être accessoire ou propice à la réalisation des objets ci-dessus ou chacun d'eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement à tous les domaines décrits ci-dessus, afin de faciliter l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000 EUR (trente-et-un mille Euros) divisé en 31.000 (trente-et-un mille) actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

A chaque fois qu'une prime d'émission est payée à la Société pour une action émise, cette prime d'émission sera allouée à un compte de prime d'émission spécifique/personnel qui sera créé à cet effet.

A chaque fois qu'il est décidé de rembourser une prime d'émission conformément à la Loi, ce remboursement sera au bénéfice exclusif de l'actionnaire ayant payé ladite prime d'émission.

Les actions peuvent être nominatives ou au porteur sur option du/des actionnaire(s) à l'exception des actions pour lesquelles la loi impose qu'elles soient nominatives.

La Société peut, dans la mesure et sous les termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Gestion

Art. 6. Aussi longtemps que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce tous les pouvoirs conférés au conseil d'administration.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins en conformité avec les dispositions de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les administrateurs, actionnaires ou non, sont nommés pour une période n'excédant pas six ans (renouvelable) par l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas, qui peut, à tout moment et ad nutum les révoquer.

Le nombre d'administrateurs, leur mandat et leur rémunération sont fixés par l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité des voix, aura une voix prépondérante et qui peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des résolutions des actionnaires. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, les autres membres du conseil d'administration nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de telles circonstances, sera mentionnée brièvement dans la notice de convocation de cette réunion du conseil d'administration.

Aucune convocation écrite n'est nécessaire si tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés lors de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. La convocation écrite peut être levée par le consentement par écrit, soit en original, par courrier, par e-mail ou par télécopieur, de chaque membre du conseil d'administration.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues aux heures et lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, soit en original, par courrier, e-mail ou télécopie, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou communication similaire grâce auxquelles toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler, et une telle participation à une réunion constituera une présence en personne lors de la réunion, à condition que toutes les actions approuvées par les administrateurs à une telle assemblée soient reproduites par écrit sous la forme de résolutions.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans les procès-verbaux qui doivent être signés par le président ou par deux administrateurs. Toute copie ou tout extrait de ces procès-verbaux est signé par le président ou par deux administrateurs.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration seront aussi valables et en vigueur que si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures des résolutions peuvent figurer sur un document unique ou plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax, e-mail ou communication similaire.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à une assemblée des actionnaires de la Société ou à l'actionnaire unique (selon le cas) relèvent de la compétence du conseil d'administration, ou le cas échéant, de l'administrateur unique.

Art. 9. La Société sera engagée en toutes circonstances par (i) la signature conjointe de deux administrateurs, ou (ii) la seule signature de l'administrateur unique, selon le cas; sauf le cas où des décisions spéciales ont été passés concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, conformément à l'article 10 des présents Statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut déléguer ses pouvoirs pour conduire la gestion journalière et les affaires de la Société et la représentation de la Société pour cette gestion journalière et affaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration, dirigeants ou autres mandataires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société et qui seront appelés administrateurs dirigeants.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut nommer une personne, administrateur ou non, aux fins de l'exécution de fonctions spécifiques à tous les niveaux au sein de la Société. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, déterminera les pouvoirs, les attributions et la rémunération (s'il y a lieu) de son agent(s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de son/leur agence.

Art. 11. Tout litige impliquant la Société, soit comme demandeur ou comme défendeur, sera traité au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet, ou par l'administrateur unique, selon le cas.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. Les états financiers de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, lorsque requis par la loi, un réviseur d'entreprises agréé, nommé par les actionnaires ou l'actionnaire unique de la Société, le cas échéant, qui déterminera leur nombre, fixera leur rémunération et la durée de leur mandat avec la Société. Les commissaire (s) aux comptes sont élu(s) pour une durée n'excédant pas six (6) ans et sont éligibles pour de nouveaux mandats.

Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction peuvent/peut être révoqué(s) à tout moment par l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, selon le cas, sans motif (ad nutum).

Le commissaire aux comptes doit remplir toutes les fonctions prescrites par la loi luxembourgeoise.

Le réviseur d'entreprises agréé doit être nommé par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique (selon le cas) parmi les auditeurs qualifiés inscrits au registre public de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. Aussi longtemps qu'il y a seulement un actionnaire unique de la Société, cet actionnaire unique exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Les décisions prises par l'actionnaire unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représentera l'ensemble des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu à Luxembourg à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social qui peut être spécifiée dans l'avis de convocation de la réunion, le 30 juin de chaque année à 10 heures du matin. Si ce jour n'est pas un jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société peuvent être tenues au lieu et à l'heure qui seront spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une assemblée générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler les uns les autres, (iii) la transmission de la réunion est effectuée sur une base continue et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, et participer à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les délais de préavis et de quorum prévus par la loi régiront les convocations et la conduite des assemblées générales, sauf disposition contraire.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique, ainsi que le commissaire aux comptes peuvent convoquer une assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant un dixième du capital l'exigent par écrit, avec indication de l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande doit être adressée à la Société au moins 5 (cinq) jours avant l'assemblée générale concernée.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf si autrement requis par la loi ou par les présents Statuts, les résolutions lors d'une assemblée générale dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés et votants.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée générale, et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Le procès-verbal de l'assemblée générale sera signé par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui souhaite le faire.

Toutefois, si les décisions de l'assemblée générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le président du conseil d'administration.

Les Statuts seront modifiés par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée avec une majorité de deux-tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au minimum la moitié du capital social émis de la Société est présent ou représenté.

Titre VI. - Exercice comptable, Affectation des résultats

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, prépare un inventaire comprenant une indication de la valeur des actifs et des passifs de la Société. Chaque actionnaire peut prendre connaissance dudit inventaire et bilan au siège social de la Société.

Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette allocation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, comme il est mentionné à l'article 5 des présentes, ou tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre comme prévu dans l'article 5 des présentes.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Sous les termes et conditions prévus par la Loi, le conseil d'administration ou l'administrateur unique, le cas échéant, peut procéder au paiement de dividendes intérimaires à/aux actionnaire(s).

En présence d'une prime d'émission, celle-ci peut être librement distribuée à l'/aux actionnaire(s) conformément à la Loi par une résolution de l'/des actionnaire(s) ou de l'/des administrateur(s).

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires. Si la Société est dissoute, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Toutes les questions non régies par les Statuts doivent être interprétées conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée.

Mesures transitoires

- La première assemblée générale ordinaire sera tenue en 2015; et
- Le premier exercice social débutera à la date de constitution et terminera le 31 décembre 2014.

Souscription - Paiement

Les statuts ayant été ainsi établis, la partie comparante déclare souscrire à la totalité du capital social tel que suit:

| | |
|------------------|----------------|
| EUR 31.000 | 31.000 actions |
| TOTAL | 31.000 actions |

7.750 (sept mille sept cent cinquante) actions, avec une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant 25% (vingt-cinq pourcent) du capital souscrit ont été entièrement libérées par un paiement en espèces, de sorte que le montant de 7.500 EUR (sept mille cinq cents Euros) est désormais à la disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions énoncées à l'Article 26 de la Loi sur les Société Commerciales telle que modifiée sont remplies.

Coûts

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'Actionnaire Unique, représentant la totalité du capital souscrit, a ensuite pris les résolutions suivantes:

- 1) La Société est gérée par un administrateur unique.
- 2) La personne suivante est nommée en tant qu'administrateur unique de la Société:
 - M. Nicola Nardari, avec adresse professionnelle sise au 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, né le 13 février 1969 à Trévise, Italie.
- 3) PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, ayant son siège social sis au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477, est nommé en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale des actionnaires décidant de l'approbation des comptes sociaux de la Société pour l'exercice social 2014.
- 4) Le mandat de l'administrateur unique expirera à la date de l'assemblée générale des actionnaires décidant de l'approbation des comptes sociaux de la Société pour l'exercice social 2018.
- 5) Le siège social de la Société est établi au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 6) Conformément à l'article 9 des Statuts, la Société sera engagée en toutes circonstances par (i) la signature conjointe de deux administrateurs ou (ii) la seule signature de l'administrateur unique, selon le cas.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. À la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 mars 2014. Relation: EAC/2014/3398. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014043058/486.

(140049211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

BlueBay Global Unconstrained High Yield Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.500.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 172.932.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of March.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BlueBay Specialised Funds, a common fund set up under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, represented by its management company BlueBay Funds Management Company S.A., incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having their registered office at 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg (RCS Luxembourg B 88445), duly represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on February 28, 2014.

The said proxy, "initialled ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

I. Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of BlueBay Global Unconstrained High Yield Investments (Luxembourg) S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 172 932) (the "Company"), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 20 November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n 3079 of December 22nd, 2012 and amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 31 October 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 3278 on 24 December 2013 has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

II. The Company's share capital is fixed at three million five hundred thousand United States dollar (USD 3,500,000.) represented by thirty five thousand (35,000.) shares with a par value of hundred United States dollar (USD 100.) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million United States dollar (USD 1,000,000.-) so as to raise it from its current amount of three million five hundred thousand United States dollar (USD 3,500,000.-) up to four million five hundred thousand United States dollar (USD 4,500,000.-) by issuing ten thousand (10,000) new shares, having a par value of one hundred United States dollar (USD 100.-) each.

IV. The ten thousand (10,000) new shares are subscribed by BlueBay Specialised Funds, a common fund set up under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, represented by its management company BlueBay Funds Management Company S.A., incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having their registered office at 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg (RCS Luxembourg B 88445), here represented by Mrs Arlette Siebenaler, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy.

V. The ten thousand (10,000) new shares have been fully paid up in cash by the subscriber so that the total sum of one million United States dollar (USD 1,000,000.-) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

VI. Pursuant to the above resolutions, the first sentence of Article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The share capital of the Company is fixed at four million five hundred thousand United States dollars (USD 4,500,000.-), represented by forty five thousand (45,000) ordinary shares with a nominal value of one hundred United States dollars (USD 100.-) each.»

There being no further business on the agenda, the meeting is closed.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately EUR 3,000.-.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an deux mille quatorze, le quatre mars.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BlueBay Specialised Funds, un fonds commun de placement soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, agissant par sa société de gestion BlueBay Funds Management Company S.A., soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant établi son siège social au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, (RCS Luxembourg B 88445), dûment représentée par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 février 2014.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I. Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de BlueBay Global Unconstrained High Yield Investments (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 172 932) (la "Société"), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 3079 du 22 décembre 2012, modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 octobre 2013 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3278, le 24 décembre 2013, a requis le notaire instrumentant de constater les résolutions suivantes:

II. Le capital social de la Société est fixé à trois millions cinq cent mille Dollar US (USD 3.500.000.-) divisé en trente-cinq mille (35.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollar US (USD 100.-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million de dollar US (USD 1.000.000.-), pour le porter de son montant actuel de trois millions cinq cent mille dollar US (USD 3.500.000.-) à quatre millions cinq cent mille dollar US (USD 4.500.000.-) par l'émission de dix mille (10.000) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de cent dollar US (USD 100.-) chacune.

IV. Les dix mille (10.000) nouvelles parts sociales sont souscrites par BlueBay Specialised Funds, un fonds commun de placement soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, agissant par sa société de gestion BlueBay Funds Management Company S.A., soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant établi son siège social au 24, rue Beaumont,

L-1219 Luxembourg, (RCS Luxembourg B 88445), ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, prénommée, en vertu de la procuration dont mention a été faite ci-avant.

V. Les dix mille (10.000) nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées en espèces par le souscripteur, de sorte que la somme de un million de dollar US (USD 1.000.000.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant.

VI. Suite aux résolutions ci-dessus, l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent mille dollar US (USD 4,500,000.-) représenté par quarante-cinq mille (45,000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent dollar US (USD 100.-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ EUR 3.000.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mars 2014. Relation: LAC/2014/11421. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Référence de publication: 2014043168/108.

(140049842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

videlma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6690 Moersdorf, 15, An der Olek.

R.C.S. Luxembourg B 185.268.

— STATUTEN

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den sechsten März.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Marc KOCH, Ingénieur technicien, wohnhaft in L-6690 Moersdorf, 15, an der Olek.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „videlma S.à r.l.“.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Moersdorf.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft sind IT-Dienstleistungen, die Entwicklung von Software, der Verkauf von Hard- und Software, die Integration und Hosting von Soft- & Hardware, die Multimedia Produktion sowie die Beratung.

Die Gesellschaft ist des Weiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), alle zugeteilt Herrn Marc KOCH, Ingénieur technicien, wohnhaft in L-6690 Moersdorf, 15, an der Olek.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endigt am 31. Dezember 2014.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Marc KOCH, Ingénieur technicien, geboren in Esch-sur-Alzette, am 26. August 1966, wohnhaft in L-6690 Moersdorf, 15, an der Olek.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6690 Moersdorf, 15, an der Olek.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. KOCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 12 mars 2014. Relation: ECH/2014/485. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 17. März 2014.

Référence de publication: 2014039207/108.

(140045124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Lock'n Roll S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7316 Steinsel, 4, place de l'Église.

R.C.S. Luxembourg B 185.437.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le onze mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

Madame Conny BUCHLER, coiffeuse, née à Luxembourg, le 10 mai 1983, demeurant à D-54439 Merzkirchen-Portz (Allemagne), im Dorf 15.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Lock'n Roll S.à r.l.».

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure ainsi que la vente d'articles de la branche.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinsel.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les cent (100) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille cinquante euros (EUR 1.050,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considère comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris à les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-7316 Steinsel, 4, Place de l'Eglise.

2.- L'assemblée désigne comme gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Conny BUCHLER, coiffeuse, née à Luxembourg, le 10 mai 1983, demeurant à D-54439 Merzkirchen-Portz, im Dorf 15.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conny BUCHLER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mars 2014. Relation GRE/2014/1040. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 21 mars 2014.

Référence de publication: 2014041543/108.

(140048033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Arinso Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 3, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 60.115.

Les comptes annuels au 30 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document rectificatif:

L120199115

Déposé le 20/11/2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014039273/13.

(140045622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2014.

Shin Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 145.088.

By resolution of the shareholders of the Company dated March 5th 2014:

1. The resignation of the managers Mr Geoffroy t'Serstevens and Ms Sylvie Lexa has been acknowledged.
2. It has been resolved to appoint Ensof Services Sàrl, a private limited liability company under Luxembourg Law, having its registered office at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Companies Register of Luxembourg under number B 184 865 as sole manager of the company with immediate effect and for an unlimited period of time.

This resolution has been taken in accordance with article 12 of the articles of incorporation of the Company.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Par résolution des associés de la Société en date du 5 Mars 2014:

1. Il a été constaté la démission des gérants Mr Geoffroy t'Serstevens et Mme Sylvie Lexa.
2. Il a été résolu de nommer Ensof Services Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand Duché de Luxembourg), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no B 184 865, gérant unique de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Cette résolution a été prise en accord avec l'article 12 des statuts de la Société.

Référence de publication: 2014039076/23.

(140044343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

Hadhan Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 23.814.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of February.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Hadhan Holding S.A., SPF, a Family Wealth Management Company (SPF) under the form of a société anonyme under Luxembourg law, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 11A, Boulevard du Prince Henri, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B and number 23814 incorporated by deed of the notary Marc Elter, then residing in Luxembourg on 23 January 1986, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on 15 April 1986 number 94 (the "Company").

The Company's articles of incorporation have been amended several times and last by deed of the undersigned notary on 30 November 2010, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on 1 February 2011 number 202.

The meeting is presided by Ms. Nora KACEM, private employee, with professional residence at 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

who appointed as secretary Ms. Laurence THONON, private employee, with professional residence at 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms. Nora KACEM, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. To modify the powers of representation of the Company towards third parties.
2. Subsequent amendment of article 15 paragraph 2 of the Company's articles of incorporation to read as follows: The company shall be validly bound either by the signature of the Chairman of the Board of Directors solely, either by the sole signature of the delegate to the daily management or by the collective signature of two Directors.
3. Appointment of three new Directors i.e. Mr. Abdulaziz Abdullah AL SULAIMAN; Mr. Saud Abdulaziz AL SULAIMAN and Mrs Lama Abdulaziz AL SULAIMAN.
4. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

III. That the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders decides to modify the powers of representation of the Company towards third parties so that the company shall be validly bound, either by the signature of the Chairman of the Board of Directors solely, either by the sole signature of the delegate to the daily management or by the collective signature of two Directors.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, the general meeting of the shareholders decides to amend article 15 paragraph 2 of the Company's articles of incorporation as follows:

" **Art. 15. §2.** The company shall be validly bound either by the signature of the Chairman of the Board of Directors solely, either by the sole signature of the delegate to the daily management or by the collective signature of two Directors."

Third resolution

The general meeting of the shareholders decides to fix the number of Directors at 7 (seven) and to appoint three (3) new Directors for a period ending at the 2016 annual general meeting:

- Mr. Sheikh Abdulaziz Al Abdullah AL SULAIMAN, born on October 21st, 1934 in the Kingdom of Saudi Arabia residing at Medina Road - Al Sulaiman Building, SA Jeddah, the United Arab Emirates

- Mr. Sheikh Saud Abdulaziz AL SULAIMAN, born on December 8th, 1961 in the Kingdom of Saudi Arabia residing at Medina Road - Al Sulaiman Building, SA Jeddah, the United Arab Emirates; and

- Mrs. Lama Abdulaziz AL SULAIMAN, born in Kingdom of Saudi Arabia on October 16, 1966, residing at Medina Road - Al Sulaiman Building, SA Jeddah, the United Arab Emirates

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-septième jour de février.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de gestion de patrimoine familial de droit luxembourgeois Hadhan Holding S.A., SPF, avec siège social au L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous la section B et le numéro 23814, constituée suivant acte reçu par le Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 23 janvier 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 94 du 15 avril 1986 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés une dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 novembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 202 du 1^{er} février 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Nora KACEM, employée privée, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence THONON, employée privée, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter,

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Nora KACEM, prénommée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modifications des pouvoirs de représentation de la Société vis-à-vis des tiers.

2. Modification subséquente de l'article 15 paragraphe 2 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante: La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière, ou par la signature collective de deux administrateurs.

3. Nomination de 3 nouveaux administrateurs à savoir Monsieur Abdulaziz Abdullah AL SULAIMAN; Monsieur Saud Abdulaziz AL SULAIMAN et Madame Lama Abdulaziz AL SULAIMAN.

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants et le notaire instrumentant, pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier les pouvoirs de représentation de la Société vis-à-vis des tiers de façon à ce que la société soit représentée soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière, ou par la signature collective de deux administrateurs.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution qui précède, l'article 15 paragraphe 2 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

" **Art. 15. §2.** La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière, ou par la signature collective de deux administrateurs."

Troisième résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer le nombre d'administrateurs à 7 (sept) et de nommer 3 (trois) nouveaux administrateurs pur une période arrivant à échéance lors de l'assemble générale annuelle de 2016:

- M. Abdulaziz Al Abdullah AL SULAIMAN, né en Arabie Saoudite le 21 octobre 1934, demeurant à Medina Road - Al Sulaiman Building, SA Jeddah, Arabie Saoudite

- M. Saud Abdulaziz AL SULAIMAN, né en Arabie Saoudite le 8 décembre 1961, demeurant à Medina Road - Al Sulaiman Building, SA Jeddah, Arabie Saoudite et

- Mme Lama Abdulaziz AL SULAIMAN, née en Arabie Saoudite le 16 octobre 1966, demeurant à Medina Road - Al Sulaiman Building, SA Jeddah, Arabie Saoudite

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nora Kacem, Laurence Thonon, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 04 mars 2014. LAC / 2014 / 10091. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014038818/144.

(140044633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.

**A.E.F.Solo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Aloha International Finance S.à r.l.)**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 181.648.

In the year two thousand fourteen, on the tenth day of January.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

“A.E. Funding Luxembourg S.à r.l.” having its registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, registered with the Trade and Companies’s register of Luxembourg under section B number B182060,

here represented by Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal on January 9th, 2014.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole shareholder (“the Sole Shareholder”) of “Aloha International Finance S.à r.l.”, having its registered office in L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Pierre PROBST, notary residing in Ettelbruck, on November 5th, 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 3301 on December 27th, 2013,

registered with the Trade and Companies’s register of Luxembourg under section B number 181.648.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid and representing the share capital, has requested the undersigned notary to pass the following resolutions contained into the agenda as follows:

Agenda:

1. Waiver of the convening.
2. Change of the name of the Company from “Aloha International Finance S.à r.l.” to “A.E.F. Solo S.à r.l.”.
3. Subsequent restatement of article number 2 of the article of association of the Company.
4. Miscellaneous.

First resolution:

The entire share capital is represented at the general meeting, the Sole Shareholder waives the convening themselves to be duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available before the meeting.

Second resolution:

The Sole Shareholder changes the name of the Company from “Aloha International Finance S.à r.l.” to “A.E.F. Solo S.à r.l.”.

Third resolution:

Following the aforesaid resolution, the Sole Shareholder decides to modify the article 2 of the Articles of incorporation of the Company, as follows:

“ **Art. 2. Corporate name.** The Company will have the name “A.E.F. Solo S.à r.l.” (hereafter the "Company").”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900.-).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, well known by the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le dix janvier.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«A.E. Funding Luxembourg S.à r.l.» ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 182060,

ici représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 9 janvier 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, est le seul et unique associé («l'Associée Unique») de la société à responsabilité limitée «Aloha International Finance S.à r.l.», avec siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 5 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 3301 le 27 décembre 2013,

immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 181.648.

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant et représentant le capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Changement du nom de la Société «Aloha International Finance S.à r.l.» en «A.E.F. Solo S.à r.l.».
3. Modification subséquent de l'article 2 des statuts de la Société.
4. Divers.

Première résolution:

L'intégralité du capital social étant représentée à l'assemblée générale, l'Associée Unique renonce aux formalités de convocation, se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été rendue accessible avant l'assemblée générale.

Seconde résolution:

L'Associée Unique change le nom de la Société «Aloha International Finance S.à r.l.» en «A.E.F. Solo S.à r.l.».

Troisième résolution:

Suite à la précédente résolution, l'Associée Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 2. Dénomination.** La Société aura la dénomination "A.E.F. Solo S.à r.l." (ci-après "La Société").»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à neuf cents euros (900,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire du comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14.01.2014. Relation: LAC/2014/1855. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 17.03.2014.

Référence de publication: 2014038578/94.

(140044863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2014.